



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des comptes publics

PACP • NUMÉRO 007 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 12 avril 2016

Président

L'honorable Kevin Sorenson

Comité permanent des comptes publics

Le mardi 12 avril 2016

• (0850)

[Traduction]

Le président (L'hon. Kevin Sorenson (Battle River—Crowfoot, PCC)): Mesdames et messieurs, bonjour. Soyez les bienvenus à la septième séance du Comité permanent des comptes publics. Nous sommes le 12 avril 2016.

Avant de poursuivre à huis clos, pour examiner le rapport du chapitre 4, nous devons nous occuper de certaines affaires du Comité. Actuellement, la séance est publique. Nous la poursuivrons plus tard à huis clos.

Hier, le comité de direction s'est réuni. Vous avez le compte rendu de cette réunion de notre Sous-comité du programme et de la procédure. Je vais vous accorder un peu de temps, si vous ne l'avez pas lu, pour y jeter un regard. Nous avons ici le choix. Je voudrais que nous ayons une discussion sur n'importe quelle partie de votre choix, puis, au lieu de suivre chacune des étapes de la procédure, je voudrais simplement l'adopter comme deuxième rapport.

Nous vous donnerons le temps de le lire, à moins que vous ne vouliez le lire pour qu'il figure dans le compte rendu.

Est-ce que cela vous inspire des questions? Vous voyez que le Comité déposera à la Chambre ses 15^e, 16^e, 17^e, 20^e, 21^e, 22^e et 23^e rapports de la dernière législature et qu'il demandera une réponse au gouvernement.

Je vous rappelle que, pour la conférence sur les comptes publics, qui aura lieu du 21 au 23 août, à Yellowknife, nous allons demander l'établissement d'un budget pour les déplacements de tous les membres. Il permettrait aussi à notre greffière et à un analyste de nous accompagner.

Vérifiez vos agendas. Si je me fie à l'issue des discussions d'hier, nous ne remplacerons aucun membre du Comité. Si l'un de vous était dans l'impossibilité de nous accompagner, il ne suffirait pas de simplement vous trouver un remplaçant dans votre parti. Ordinairement, dans ses déplacements le Comité n'est pas complet. M. Christopherson a vivement encouragé tous les membres à y aller, parce que ça vous permettra de constater une partie du travail des provinces et de vous faire aussi une idée complète du travail qu'est censé accomplir un comité des comptes publics. Ce sera pour moi la première fois, mais j'ai bien hâte.

Essayez de réserver les journées prévues. Ça ne touche ni le vendredi ni le samedi et ça ne soustrait rien aux journées réservées à la circonscription. Ce sera du dimanche au mardi. Le comité de direction tient à ce que tous essaient d'être présents et nous vous y invitons.

Y a-t-il d'autres observations relativement au comité de direction? Sinon, je voudrais qu'on propose l'adoption du rapport.

• (0855)

M. David Christopherson (Hamilton-Centre, NPD): Je la propose.

Le président: Proposé par M. Christopherson avec l'appui de Mme Mendès.

(La motion est adoptée. [Voir le *Procès-verbal*])

Le président: Nous allons maintenant suspendre momentanément les travaux, pour nous donner le temps de poursuivre à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>